



Commune de
PERROY

Perroy, le 8 novembre 2021 / DHAL/AGR

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

F. 021 826 03 49

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 9 décembre 2021

Préavis No 08/2021

BUDGET 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément à la loi sur les communes, art. 4, la Municipalité soumet au Conseil communal le budget de fonctionnement 2022. Pour faciliter la compréhension de certaines dépenses, les commentaires concernant les comptes et notamment ceux qui présentent des variations substantielles par rapport au budget 2021 figurent en-dessous du libellé du compte.

Le budget de fonctionnement 2022 de notre commune présente un excédent de charges de CHF 1'077'560.-- .

Vous trouverez ci-dessous un comparatif avec le budget 2021 et les comptes 2020.

Budget de fonctionnement	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
Charges	10'375'990	11'777'453	15'110'009.64
Revenus	9'298'430	10'514'520	15'888'151.93
Excédent de charges	1'077'560	1'262'933	
Excédent de revenus			778'142.29

2. Analyse du budget 2022

Globalement, les charges directement liées à la gestion de la commune, et dont la Municipalité maîtrise pleinement les coûts, sont relativement stables.



Commune de
PERROY

Plus 2/3 des dépenses sont des charges structurelles difficilement compressibles et sur lesquelles la Municipalité n'a que peu voire aucune maîtrise. Ces charges englobent notamment la participation à la péréquation, la cohésion sociale (PCS), la réforme policière, Enjeu, les associations intercommunales pour l'épuration des eaux et les autres participations régionales.

En ce qui concerne les revenus, la commune n'a pas la maîtrise des impôts dit « conjoncturels » (droits de mutation, successions et donations, gains immobiliers), elle ne peut qu'en profiter.

110 – Administration

Dans le cadre du préavis 07/2021, la Municipalité a proposé un nouveau système de rémunération des autorités pour la prochaine législature 2021 à 2026. Ce préavis a été accepté par votre conseil. Les municipaux seront dès lors payés sur une base fixe annuelle brute, le système des vacations étant abandonné.

140 – Service des intérêts généraux

La bonne nouvelle est la reprise des manifestations culturelles et notamment l'accueil de Gadagne par la Municipalité.

210 et 220 – Impôts & Services financiers

Une certaine prudence s'impose encore cette année dans l'évaluation des revenus notamment à cause de l'incertitude liée au Covid et des répercussions financières sur nos contribuables.

En ce qui concerne le calcul des acomptes liés à la péréquation, la participation à la cohésion sociale et à la réforme policière, le canton se base sur les comptes 2020. Etant donné l'encaissement exceptionnel engendré par la dénonciation spontanée, la Municipalité a demandé au canton de ne pas en tenir compte dans ses calculs.

BUDGET DECOMPTE PEREQUATION 2022 VS BUDGET 2021 ET COMPTES 2020

Comparaison des charges cantonales	Budget 2022	Budget 2021	Ecart	Décompte final 2020
Péréquation indirecte (PCS)	2'626'800	2'341'000	285'800	5'754'186
Péréquation directe	1'807'081	1'716'200	90'881	3'283'205
Réforme policière	271'567	259'400	12'167	354'999
Total net	4'705'448	4'316'600	388'848	9'392'390

310 – Terrains

Les intérêts sont attribués dans le budget 2022 à charge des comptes concernés par chaque emprunt et non plus au prorata de tous les investissements de la commune.

C'est pourquoi pour les terrains nous avons attribué les intérêts effectifs à payer pour la parcelle 164.

353 – Prieuré

Une rénovation du Prieuré est à entreprendre au niveau des sols du premier étage (budget CHF 15'000.--), des wc (budget CHF 30'000.--) et les volets de l'ensemble du bâtiment (budget CHF 20'000.--).



Commune de
PERROY

357 – Terrain de sport

Dans une démarche écologique et efficiente, la Municipalité propose d'acheter 6 robots-tondeuses pour entretenir le terrain de sport. En effet, une tonte régulière permet de supprimer l'utilisation de produits chimiques. Cela se fait déjà sur les autres terrains de foot utilisés par le BRP.

430 – Routes et chemins

La Municipalité souhaite harmoniser l'éclairage public et revoir le contrat de maintenance.

440 – Parcs, promenades et cimetière

Le budget annuel pour la taille des arbres à prévoir se monte à environ CHF 25'000.-- par année. Pour l'exercice 2022, le budget est augmenté de CHF 5'000.-- supplémentaires afin de rattraper la taille des arbres qui n'a pas été effectuée en 2020.

45 – Ordures ménagères et déchets

La taxe déchets est une taxe causale dite du « pollueur-payeur ». En effet, la Loi fédérale sur la protection de l'environnement exige que l'élimination des déchets soit entièrement financée au moyen de la taxe et exclut un financement par l'impôt.

Afin de couvrir les charges budgétées (hors charges DESA), la taxe déchets 2022 devra être revue légèrement à la hausse. En fin d'exercice et dans le cas où les revenus affectés dépassent les charges de financement, l'excédent de revenus doit être porté dans un compte 9280 « Fonds alimentés par des recettes affectées ».

46 – Réseau d'égouts et d'épuration

Il en va de même pour la taxe d'épuration qui doit répondre au principe de causalité dit du « pollueur-payeur » pour le financement des mesures de construction, d'exploitation et de remplacement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. Ce sont donc les taxes mises à charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées et d'eaux claires qui en couvrent les coûts. En fin d'exercice et dans le cas où les revenus affectés dépassent les charges de financement, l'excédent de revenus doit être porté dans un compte 9280 « Fonds alimentés par des recettes affectées ».

3. Conclusion

La Municipalité souligne que ce budget, montre un excédent de charges de CHF 1'077'560.-- légèrement revu à la baisse par rapport au budget 2021 de CHF -185'373.

Ce budget 2022 a été réalisé par le biais d'une analyse minutieuse de chaque compte. Il s'agit d'une vision des engagements 2022, qui doit permettre à la Municipalité de mener à bien les différentes activités de la commune.



Commune de
PERROY

Par conséquent, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis No 08/2021 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion & finances ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le budget 2022, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 8 novembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Haldimann

Isabelle Reymond Aubert



Ann. ment.

Municipal responsable : Monsieur Didier Haldimann